

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant un projet de règlement numéro 2016-643 amendant le règlement d'urbanisme numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les abris à bateaux, tenue au lieu des séances le vendredi 18 mars 2016, à 16 h 30, et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2 et Maire suppléant
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n°5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste n° 6

Sont absents :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

1.0 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-643 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR RÉGIR LES ABRIS À BATEAU**

Le Maire suppléant explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2016-643 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les abris à bateau.

Il informe le public que ce règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur ce projet de règlement.

Les commentaires reçus se résument ainsi :

- Est-ce que les toits métalliques seront acceptés?
- Est-ce que les élévateurs à quai seront acceptés?
- Quel sera le nombre d'abris bateau acceptés par propriété?
- Est-ce que les nouveaux abris à bateau devront être vus en comité quant à l'esthétisme avant qu'un certificat d'autorisation soit émis?

Considérant les commentaires reçus, le Conseil convient de suspendre les démarches et de ne pas adopter le deuxième projet de règlement à la séance ordinaire qui suit l'assemblée de consultation publique.

Roger Martel
Maire suppléant

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

